Commune de MERY-sur-OISE
(Val d'Oise)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX** le **16 DECEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Madame Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance

---

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour.

- **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

- **Procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022**

  - Approbation du Procès-verbal du 14 avril 2022 à l'unanimité
    - Voix pour : 29
    - Voix contre : 0
    - Abstention :.....0

- **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2022/177, demande de subvention dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, s'interroge sur la différence de 800 000 € entre les 3 millions € HT de dépenses mentionnées dans la décision et les 2 200 000 € qui seront présentés lors du débat d'orientations budgétaires.
Monsieur LAMBART explique que les 3 millions € font référence au montant plafond des dépenses éligibles aux subventions du Conseil départemental mais que le montant réel estimé des travaux est de 1 880 000 € HT.

Madame VAN RENSBERGEN intervient concernant la liste des conventions annuelles de mise à disposition des équipements sportifs communaux et souhaite connaître la différence entre la mise à disposition précaire et partielle et la mise à disposition simple comme indiqué sur la décision 2022/181.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli et explique que le terme « précaire et partielle » indique que la convocation est révocable.
Monsieur DU PELOUX précise que la convention mentionne que les équipements sont mis à disposition sur des créneaux pour toute l'année, à l'exception des vacances scolaires. Cependant lors d'événements municipaux ou particuliers (comme les élections, par exemple), les associations peuvent avoir à renoncer à leurs créneaux sur le temps demandé par la commune.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2022 /219, adhésion pour des cartes de carburants à Intermarché, demande des précisions sur leur utilisation car il n'y a pas de limitation indiquée.
Monsieur le Maire indique que la Municipalité actuelle a mis fin dès 2014 à la pratique de circulation sans contrôle des cartes de carburant qui avait cours précédemment. L'utilisation des cartes de carburant est désormais strictement contrôlée.
Monsieur LAMBART précise que ces cartes de carburant étaient utilisables dans les stations d'Intermarché et Total. Pendant la crise du carburant et les grèves de la fin d'année, seul Intermarché était ouvert régulièrement et a permis de ravitailler les véhicules municipaux. C'est par souci de sécurité que la Ville a souscrit 5 cartes Intermarché (3 pour les services techniques, 1 pour la police municipale et 1 pour les services administratifs)

► **Liste des Marchés Publics en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

I - FINANCES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE

1. Débat d'Orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Monsieur RIO

Le rapport d'orientation budgétaire a vocation à présenter les contextes nationaux et locaux dans le cadre desquels le budget prévisionnel 2023 sera bâti, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 qui propose une estimation réaliste de l'excédent du budget 2022 à reporter en recettes à la section de fonctionnement du BP 2023, avant la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

A – Le contexte national et local

1 – le contexte national

Sur le plan national, une conjoncture économique et sociale compliquée se profile pour l'année 2023. Les effets de la crise internationale engendrée par le conflit en Ukraine, venus amplifier en 2022 ceux de la crise sanitaire des années 2020 et 2021, devraient se poursuivre en 2023.

Les données de l'INSSEE pour 2022 font état d'une inflation à 6,2 % (3,5 % en 2021) ce qui laisse présager pour 2023 une forte hausse des coûts de l'énergie et des matières premières alors que la croissance ne devrait pas excéder 0,5 % (contre 6,3 % en 2021 et 2,5 % en 2022).

Dans ce contexte, le projet de loi de finances pour 2023 concernant les collectivités territoriales tente de maintenir un difficile équilibre entre la nécessité de maîtriser les dépenses publiques et le soutien nécessaire aux collectivités territoriales. Il institue notamment un « pacte de confiance » avec les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement excèdent 40 000 000 €, ces collectivités devant limiter à 0,5 % la hause de leurs dépenses de fonctionnement.

Afin de compenser au moins partiellement les hausses des dépenses de fonctionnement liées à la majoration de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires et à l'envolée des prix de l'alimentation et de l'énergie, l'État a mis en place un filet de sécurité, dispositif auquel la commune de Mery ne pouvait prétendre au titre de 2022 du fait d'une épargne brute 2021 supérieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement et dont elle ne devrait pas pouvoir bénéficier non plus en 2023.

D'autre part, ce projet de loi de finances prévoit :
- Une hausse de la DGF (+ 320 000 000 €) ainsi que de la DSU et de la DSR (à ce jour, la Ville ne sait pas à quelle dotation elle sera éligible du fait d'une population qui oscille entre + ou -10 000 habitants).
- Un maintien des dotations issues de la réforme de la taxe professionnelle de 2010 au niveau de 2022 (DCRTP et FDPTP).
- Une stabilité du fonds de solidarité de la région Ile-de-France auquel la commune de Méry-sur-Oise devrait être éligible à hauteur de 600 000 €.
- Un soutien renforcé à l'investissement avec une dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) portée à 570 000 000 € et la création d'un fonds vert de 1,5 milliard d'euros.
- Une stabilité du fonds de compensation de la TVA.

2 – le contexte communal

Le contexte communal est impacté par les effets de la crise internationale.

Aussi, le budget de fonctionnement devra être maîtrisé :
- Afin de contenir au mieux les effets de l'inflation et plus particulièrement l'augmentation des coûts de l'énergie et de la masse salariale, évaluée à environ 600 000 €.
- En maintenant, pour 2023, l'engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale même si celle-ci devrait augmenter mécaniquement du fait de la revalorisation des bases qui devrait être comprise entre 6,2 % et 7,1 %.
- En continuant à soutenir les associations, le lien social ainsi que les actions à destination de l'enfance et de la jeunesse sans oublier les populations vulnérables.

S'agissant des investissements, le budget 2023 devra anticiper les effets de la construction de la nouvelle école et la réalisation de grands projets en 2024. Aussi, la Ville s'attachera à financer les investissements 2023 en fonction des marges de manœuvre dont elle disposera et en donnant la priorité aux investissements structurants que sont :
- La construction de la nouvelle école,
- L'achèvement de la rénovation de la salle des fêtes,
- Le projet de construction d'un nouveau gymnase,
- Le transfert de la crèche à la Luciole,
- Les projets pouvant être financés par le contrat d'aménagement régional (CAR),
- La mise en œuvre d'un plan vélo,
- La réalisation d'investissements qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique bas carbone,
- La rénovation des voiries.

B – L'exécution budgétaire prévisionnelle 2022

L'excédent prévisionnel pour 2022 devrait s'établir à 3 412 022 € contre 2 504 000 € en 2021. Il s'agit toutefois d'un excédent en trompe l'œil puisqu'il est essentiellement obtenu grâce à une réalisation plus importante que prévu de certaines recettes d'investissement (notamment des subventions complémentaires du Conseil départemental du Val d'Oise pour la salle des fêtes et le FCTVA) qui limite fortement le déficit de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement est quant à lui inférieur de plus de 1 000 000 € à celui de 2021.

- À la section d'investissement :
  - Résultat brut :.....+ 2 477 825 €
  - Déficit 2021 : ..... - 2 598 410 €
  - Déficit de la section :..... - 120 585 €
  - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 : ..... - 981 399 €

- À la section de fonctionnement :
  - Résultat brut :..... + 2 009 355 €
  - Report de l'excédent de 2021 :.....+ 2 504 651 €
  - Excédent cumulé : .....4 514 006 €

lequel doit prioritairement couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser (1 101 983 €).
Soit un excédent net de 3 412 022 € qui sera reporté au BP 2023 en recette de la section de fonctionnement.

La section d'investissement 2022

Elle fait apparaître un déficit brut (hors report du déficit 2021) de 120 585 €.

Parmi les investissements réalisés ou engagés en 2022 :
- La rénovation de la salle des fêtes (992 000 €)
- Le concours d'architectes pour la construction de la nouvelle école (180 000 €)
- La réhabilitation de l'espace jeune (68 000 €)
- La reprise de la structure de la façade du gymnase (78 000 €)

- Le remplacement en LED de l'éclairage de la salle des sports (28 000 €)
- La rénovation des toits des écoles de Vaux et de Monmousseau (247 000 €)
- Le remplacement des sanitaires de l'école Jean Jaurès (111 000 €)
- La rénovation de voiries (185 000 €)
- L'enfouissement des réseaux avenue de la Libération (494 000 €)
- L'aménagement provisoire des berges de l'Oise (27 000 €)
- Des travaux d'accessibilité pour les handicapés dans les bâtiments communaux (210 000 €)
- L'acquisition du terrain « Carrara » (207 000 €)
- L'amélioration des outils numériques dans les écoles (61 000 €)
- L'acquisition de mobilier pour la maison de santé (20 000 €)
- Le remboursement en capital des emprunts (436 000 €)

La section de fonctionnement 2022
Les estimations à fin novembre sur les réalisés de l'année 2022, font ressortir pour l'exercice 2022 un excédent brut de la section de fonctionnement de l'ordre de 4 500 000 € (contre 5 500 000 € en 2021). Ce résultat est le reflet d'une année marquée par les conséquences de la crise. Il permettra de couvrir le déficit d'investissement 2022 et celui des restes à réaliser.

Les dépenses de fonctionnement
Par rapport au réalisé de 2021, il est constaté :

- Une forte hausse des dépenses à caractère général de l'ordre de 300 000 € (3 272 905 €) due à une reprise du cours normal des dépenses constatées avant la période Covid mais aussi aux premiers effets de l'inflation.
- Une hausse de la masse salariale de l'ordre de 330 000 € (6 935 000 €) due essentiellement à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022. Contrairement aux autres années, le réalisé 2022 est au niveau du prévisionnel 2022.

Les recettes de fonctionnement

- Les produits des services (1 000 000 €) ne sont pas à la hauteur des prévisions (-186 000 €) ceci en raison notamment d'une baisse de fréquentation sur le temps du midi et les temps extra-scolaires.
- Les produits des impôts et taxes (9 600 000 €) progressent par rapport à 2021, supérieurs de 140 000 € au prévisionnel, ceci en raison notamment d'un produit des droits de mutation supérieur au budget (+100 000 €).
- Des dotations (2 922 575 €) globalement en hausse par rapport aux prévisions (+ 153 000 €) ceci notamment en raison du versement d'une dotation exceptionnelle de 195 000 € au titre de la compensation de la taxe d'habitation 2021 faisant suite à une décision du Conseil Constitutionnel.
- Des recettes exceptionnelles (97 000 €) supérieures aux prévisions de 3 000 € inscrites au BP 2022 en raison du remboursement de plusieurs sinistres par les assurances.

C – Les orientations budgétaires pour 2023

L'année 2023 doit être envisagée comme une année de transition qui devrait rester marquée par des tensions économiques et une croissance moindre qu'en 2022.
Dans ce contexte le BP 2023 sera bâti avec la volonté de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement afin de financer les dépenses d'investissement et d'anticiper l'année 2024.

D – La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient enregistrer une hausse estimée à 400 000 € passant ainsi de 12 200 000 € au BP 2022 à 12 600 000 € au BP 2023.

Les hausses les plus significatives devraient apparaître au titre des :

1. Dépenses à caractère général en forte hause compte tenu de l'évolution des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, des prestations de service. Ces dépenses sont estimées à 3 912 000 € contre 3 742 000 € au BP 2022.

2. Dépenses de personnel estimées à 7 159 000 € soit + 224 000 € par rapport au BP 2022, afin de tenir compte de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires en année pleine.
3. Autres charges de gestion courante (685 000 € contre 665 000 € en 2022) qui incluent notamment les subventions aux associations et au CCAS mais aussi les contributions obligatoires versées au SMAPP et au SDIS, en augmentation pour 2023.
4. Intérêts de la dette en légère augmentation du fait du relèvement du taux du Livret A sur lequel certains taux d'intérêt des emprunts sont indexés.

D'autre part, afin de financer nos investissements, le BP 2023 prévoit un virement en recette de la section d'investissement d'environ 3 342 000 € auquel il convient d'ajouter 600 000 € relatifs aux amortissements.
Enfin, la section de fonctionnement sera équilibrée par un montant de dépenses de fonctionnement imprévues pour 500 000 €

E – Des recettes de fonctionnement quasi stables

Celles-ci sont estimées de façon prudente à près de 13 600 000 € (hors report de l'excédent de résultat 2022) :
1. Les recettes des services estimées à 1 043 260 € pour 2023 alors que le réalisé 2022 devrait s'établir à environ 1 000 000 €.
2. Un produit de la fiscalité en hausse de près de 300 000 € par rapport au BP 2022 et estimé à 9 636 634 € ceci afin tenir compte :
   - De la revalorisation mécanique des bases d'impositions qui doit suivre l'augmentation des prix constatée entre le 1er décembre 2021 et le 30 novembre 2022 estimée à 6 % (produit supplémentaire 325 000 €, sans augmentation des taux communaux).
   - Du produit des droits de mutation en baisse de 100 000 € de BP à BP, évalué à 400 000 €.
   - De la stabilité de la taxe sur l'électricité (170 000 €).
   - De l'éligibilité moindre de la commune au fonds de solidarité de la région Ile-de-France évalué à 600 000 €
3. Des dotations et subventions définies prudemment à 2 500 000 € (2 768 000 € au BP 2022) compte tenu de :
   - Une DGF stable à 1 014 000 €.
   - La perte de la dotation de solidarité urbaine (-133 000 €) dont seules bénéficient les communes de plus de 10 000 habitants.
   - La stabilité des dotations liées à la réforme de la taxe professionnelle (DNP et FDPTP) respectivement de 288 000 € et 100 000 €.
   - La stabilité des recettes de la CAF pour l'enfance et la petite enfance.
4. Une hausse des autres produits de l'ordre de 20 000 € (Loyer du château, maison de santé), estimés à 397 000 € contre 376 000 € en 2022

F – Nos enjeux pour 2023

Le BP 2023 est bâti comme un budget de transition qui doit permettre d'anticiper un budget 2024 comportant une section d'investissement très importante notamment pour le financement des travaux de la nouvelle école (7 600 000 €). Il apparaît donc souhaitable de préserver un excédent 2023 de l'ordre de 3 200 000 €.
Les projets éligibles au financement du contrat d'aménagement régional (CAR) à hauteur de 75 % du coût des travaux, dans la limite de 2 400 000 € TTC seront l'aménagement des berges de l'Oise et des travaux d'extension du centre de loisirs de Vaux.
Des dépenses imprévues importantes seront inscrites, tant en fonctionnement qu'en investissement, afin d'anticiper les aléas de l'augmentation des fluides et d'envisager la faisabilité de projets tels que la construction d'un nouveau gymnase et la mise en œuvre du plan vélo.

Enfin l'année 2023 sera l'occasion de se projeter dans une politique "bas carbone" pour Méry, en décidant d'actions qui préserveront tant le territoire que le budget.

Financements des projets éligibles au contrat d'aménagement régional :
1. L'aménagement des bords l'Oise pour un coût global estimé à 907 000 € finançable à hauteur de 528 000 € par le CAR et 144 000 € par le FCTVA (672 320 €).
   Pour 2023 : dépenses : 80 000 €, recettes : 0
   Pour 2024 : dépenses : 800 000 €, recette : 528 000 €
   Pour 2025 : dépenses : 0 €, recettes : 144 000 € (FCTVA)

2. L'extension du centre de loisirs maternels de Vaux pour un coût global estimé à 1 540 000 € finançable à hauteur de 924 000 € par le CAR et 252 000 € par le FCTVA (672 320 €).
   Pour 2023 : dépenses : 85 000 €, recettes : 0
   Pour 2024 : dépenses : 1 455 000 €, recette : 475 940 €
   Pour 2025 : dépenses : 0 €, recettes : 700 620€ (FCTVA+ CAR)

G – Nos investissements 2023

La Municipalité entend poursuivre les projets structurants déjà engagés tels que la construction de la nouvelle école dont le coût global est désormais estimé à 12 229 174 € pour un financement à 11 428 000 €. A ce sujet, le tableau est très explicite sur la nécessité d'anticiper le budget 2024 dès 2023 puisqu'au titre de 2024 les dépenses relatives aux travaux (7 663 000 €) ne seront financées qu'à hauteur de 3 431 379 €, les travaux de construction des logements étant reporté à 2025, ce qui décale également la cession du foncier communal.
2023, sera également l'année de l'achèvement des travaux de reconstruction de la salle des fêtes pour un coût de 1 173 000 € financés à hauteur de 714 000 € par la DSIL et le Conseil départemental.
D'autre part, en dépenses d'investissement sera inscrite la somme de 100 000 € au titre d'un concours de maîtrise d'œuvre en appel à projet simplifié pour le projet de nouveau gymnase dont le coût estimé à 5 200 000 € nécessite une recherche de financements.

Le BP 2023 privilégiera également la réalisation d'investissement dans le cadre :

- Des écoles et de l'ALSH (642 000 €) financés en 2023 en partie par des subventions de la CAF
- Des actions en faveur de l'environnement (508 000 €)
- De la conservation du patrimoine et des bâtiments divers (818 000 €) tels que les travaux de sécurisation de l'Eglise Saint-Denis, la rénovation du premier étage de la Médiathèque, le ravalement des façades du gymnase
- De la rénovation de l'éclairage et de la voirie (697 000 €)
- De l'acquisition de matériels et de véhicules (175 000 €)
- De l'acquisition de matériels informatiques (logiciels, matériels pour les écoles, raccordement GFU, câblage) pour 115 000 €
- Des projets d'urbanisme (PLU, acquisition de terrains, divers alignements) pour 161 000 €
- Du remboursement des emprunts, soit 456 000 €

Leur financement
Outre les subventions concernant le financement de la construction de la nouvelle école et de la rénovation de la salle des fêtes, nos investissements seront financés par :

- Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de l'ordre de 3 342 000 €
- Des opérations d'ordre constituées par les amortissements pour un montant de 600 000 € ainsi que l'affectation du résultat (1 101 983 €)
- La taxe d'aménagement (50 000 €)
- La recette des amendes (20 000 €)
- Le FCTVA (515 000 €)
- Des subventions attribuées par :
  - La CAF pour l'aménagement des nouveaux locaux de la petite enfance (250 000 €)
  - L'ARCC (CD95) pour l'enfouissement des réseaux (112 023 €)
  - Le fonds scolaire travaux (CD95) pour 46 847 €
  - L'ARCC école (CD95) pour les travaux de voirie à proximité des groupes scolaires (47 142 €)
  - La DETR 2022 pour la rénovation des toitures de la maternelle Monmousseau (53 720 €)
  - Le Conseil départemental pour la rénovation de l'étanchéité de la maternelle Monmouseau (19 686 €)
  - La CAF pour la rénovation de l'espace jeune (13 800 €)

Monsieur le Maire conclut en soulignant que la Ville de Méry-sur-Oise termine l'année 2022 avec un résultat globalement très positif, malgré les impacts de la crise et de l'inflation qui commencent à se faire sentir - mais se répercuteront davantage en 2023 - et grâce au résultat d'investissement, car il est rare d'avoir des recettes supérieures aux dépenses. Il précise que le fait d'avoir un très bon résultat reportable au budget 2023 devra prioritairement servir à financer les investissements structurants pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2023 doit prévoir le financement des investissements de l'année et envisager le financement complexe des investissements des années futures :

- Soit en raison d'un décalage important entre la perception des recettes et des dépenses. C'est le cas pour la future école, projet financé en grande partie par la vente d'un foncier communal dont les recettes seront perçues après la construction de l'école.
- Soit en raison d'investissements dont le plan de financement n'est pas encore assuré tel que la construction d'un deuxième gymnase. Cet équipement pourtant indispensable est mal subventionné et la Ville devra certainement autofinancer une partie importante du projet.

Monsieur le Maire souligne que le budget 2023 est un budget prudent, comme depuis 2014, afin de préserver une situation financière saine, un budget qui permet d'anticiper une année de forte inflation caractérisée par :
- des marchés publics renégociés à la hausse, en particulier les marchés de travaux,
- l'augmentation des fluides avec un prix de l'énergie (gaz et électricité) fortement orienté à la hausse,
- l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation du SMIC.

Monsieur le Maire précise que ce budget cherche à anticiper le financement des projets à venir en préservant le meilleur résultat possible par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et en ménageant des enveloppes de dépenses imprévues, tant en fonctionnement qu'en investissement, susceptibles de renforcer l'autofinancement si elles ne sont que partiellement ou pas du tout utilisées.

Monsieur DURIEUX explique qu'il a plusieurs inquiétudes pour l'année 2023, l'augmentation des coûts de l'énergie n'ayant pas trop impacté le budget 2022. De plus, les bases ont été revalorisées de 6 % ce qui engendre une augmentation des impôts, en plus de celle de la taxe foncière par la communauté de communes, ce qui se traduit par une augmentation des impôts et de l'inflation pour les Mérysiens. Il déclare espérer que les tarifs des prestations du périscolaire n'augmentent pas.

Monsieur DURIEUX s'interroge sur l'avenir avec le budget 2023, dit de transition, pour préparer les lourds investissements 2024, notamment le projet Pablo Neruda qui constate un dérapage de son coût et le financement du deuxième gymnase qui n'est pas certain. Il se demande comment la Ville va pouvoir financer tous ces projets sur l'année 2024.

Monsieur DURIEUX intervient sur les investissements 2023. Il se demande pourquoi, lors de la construction du complexe de la Luciole, la crèche n'avait pas été intégrée, ce qui aurait pu éviter une dépense de 403 000 €.

Monsieur DURIEUX déclare d'autre part qu'il serait important que le Conseil municipal vote une subvention en faveur de l'Ukraine, comme cela avait été fait en 2022.

Monsieur le Maire affirme que la Ville respecte, depuis 2014, son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition. Toutefois elle n'a aucun levier sur les décisions de l'Etat en matière de revalorisation des bases. Tendanciellement la revalorisation des bases est inférieure à 1 % chaque année mais, compte-tenu de l'inflation, le gouvernement a décidé une augmentation des bases de 3,5 % en 2022 et de 6 ou 7 % en 2023.

Monsieur le Maire explique que le gouvernement a décidé de revaloriser les bases à hauteur de l'inflation, laissant la possibilité aux collectivités de diminuer leurs taux d'imposition pour moins peser sur les contribuables. Cependant les collectivités sont également sujettes à l'inflation et aux augmentations de coûts dans toutes les sphères des dépenses de fonctionnement. La revalorisation des bases ne sert finalement qu'à compenser les hausses de coûts liées à la crise.

Monsieur le Maire souligne que l'augmentation de la fiscalité de la communauté de communes est facialement spectaculaire (+85 %) car la fiscalité d'origine était extrêmement basse. Toutefois les sommes réelles en jeu sont modiques, quelques dizaines d'euros par mois.

Monsieur le Maire revient sur l'inquiétude concernant le financement des projets et convient que c'est une vraie question. L'évolution du contexte économique conduit à repenser les plans d'investissement, à arbitrer de nouvelles priorités et à chercher des sources de financement additionnelles.

Monsieur le Maire précise que le « dérapage » du projet de la nouvelle école n'était pas imaginable au moment où le plan de financement a été construit. Il est exclusivement lié à la situation actuelle née de la guerre en Ukraine

et à l'augmentation des marchés de travaux. Cette situation ne remet pas en cause le projet de l'école Pablo Neruda mais exige d'attribuer au projet un million d'euros supplémentaire.

Monsieur le Maire explique que le transfert de la crèche à la Luciole est un projet financé à 80 % par la CAF. Il n'était pas prévu dans le projet initial de la Luciole qu'il n'était pas possible de modifier sans entraîner d'importants surcoûts. D'autre part, la compétence petite enfance était à l'époque détenue par la CCVOI qui avait en projet la construction d'une crèche à Méry qui n'a jamais vu le jour, sur la réserve foncière finalement utilisée pour la maison de santé. Compte tenu de la situation dans laquelle évoluent professionnellement les agents de la crèche et sont accueillis les enfants, le montant de 403 000 € ne paraît pas excessif et le transfert des crèches permettra d'accueillir les enfants de la crèche dans de meilleures conditions.

Monsieur le Maire confirme que le Conseil municipal sera sollicité pour délibérer sur l'attribution d'une nouvelle contribution au soutien de l'Ukraine. Il a été reçu par la Protection Civile Nationale à Paris, à l'occasion d'une réunion des donateurs où Méry-sur-Oise était la seule commune invitée compte tenu de sa donation remarquée au vu de sa situation financière.

Monsieur LEGIEMBLE revient sur le Fonds vert et demande pourquoi il y a peu de projets dans le domaine de la rénovation et de la performance énergétique notamment pour les rénovations de toitures qui pourraient permettre l'installation de panneaux photovoltaïques afin que la Ville soit son propre producteur d'électricité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas actuellement de projet d'installation de panneaux photovoltaïques mais que la Ville travaille sur un plan de sobriété énergétique. Les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque font partie des projets en cours de réflexion. Monsieur le Maire souligne que les énergies renouvelables sont incontestablement des énergies d'avenir mais que les retours sur investissement sont en général actuellement défavorables, notamment avec les énergies solaires. Ce sont des calculs d'opportunité nécessaires, car la Ville n'a pas des ressources infinies qui permettent d'investir à fonds perdus. Le financement via le Fonds vert pourrait permettre d'améliorer la « rentabilité » de ces investissements.

Monsieur DOHY explique que la production photovoltaïque est soit une injection mono-point (toute la production est allouée à un bâtiment) soit en multi-points (la production est injectée dans le réseau pour desservir plusieurs sites de la Ville). L'injection multi-points est soumise à la taxe Turpe étant donné que la production passe par le réseau d'Enedis. Son coût est donc quasiment identique à celui proposé par Enedis. Monsieur DOHY informe que le SDEVO mène une réflexion sur les moyens de déployer le photovoltaïque pour les communes, en tenant compte des faibles subventions actuelles.

Monsieur DU PELOUX ajoute qu'il y a 3 plans vélo en cours :

- Un par le conseil départemental qui concerne les deux routes départementales qui passent à Méry-sur-Oise (la D922 et la D184) en cours de discussion.
- Un par la CCVO3F qui est soumis à l'obtention de subventions de la Région (50 %) et du Département. Par la suite la CCVO3F pourra engager un certain nombre de projets sur les neuf communes.
- Un par la Ville qui va présenter un dossier de subvention à la fin du premier trimestre 2023. Les subventions attendues sont 50 % de la Région et 25% par le Département.

Monsieur RENARD fait remarquer que l'éclairage public représente à peu près un tiers des dépenses d'électricité pour la commune et s'interroge sur le nombre d'années nécessaires pour le retour sur investissement du passage à l'éclairage par LED.
Monsieur Marchais répond qu'actuellement passer à l'éclairage par LED fait gagner environ 45 % par rapport à l'éclairage classique. Selon l'étude réalisée par Citéos, le retour sur investissement est de 3 à 5 ans.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

2. Autorisation spéciale d'ouvertures de crédits d'investissement par anticipation sur le budget 2023

Rapporteur : Monsieur RIO

La date du vote du budget primitif 2023 étant fixée au 15 février, aucune dépense d'investissement ne peut être réalisée entre le 1er janvier et cette date, sauf si le Conseil municipal l'autorise dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022.

Monsieur le Maire précise que la Ville se conforme à l'obligation de limiter à 25 % les autorisations et qu'il faut prévoir cette délibération afin de permettre à la Ville de fonctionner sur le premier trimestre en attendant le vote du budget.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans les limites suivantes :
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 90 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 403 726 €

Selon le détail suivant :

Chapitre	SERVICE	NATURE	Objet de la demande	Ouverture des crédits 2023 par anticipation
20	Immobilisations incorporelles (Etudes)			90 000 €
	ALSH VAUX			
	TEC / ALSH VAUX	2031	Etude pour extension Accueil de Loisirs Vaux	20 000 €
	PLAN VELO			
	TEC / PLANVELO	2031	Etudes pour aménagement pistes cyclables	50 000 €
	BERGES DE L'OISE			
	ENV / BERGES	2031	Aménagement des berges de l'Oise	20 000 €
21	Immobilisations corporelles			403 726 €
	PETITE ENFANCE			
	TEC / CARCRECHE	21318	Réhabilitation pour Petite Enfance à la Luciole	403 726 €

DIT que ces crédits d'investissement seront proposés au prochain budget.

3. Rattrapages d'amortissements - corrections d'erreurs sur exercices antérieurs

Rapporteur : Monsieur RIO

Dans la perspective du passage à la M57, le service de gestion comptable (SGC) de l'Isle-Adam procède à des ajustements entre l'actif qu'il comptabilise et l'inventaire de la Ville.
Les frais d'étude et d'insertion constituent des immobilisations destinées à être utilisées de façon durable uniquement dans la mesure où ils ont été suivis de travaux. Si tel n'est pas le cas, ils doivent disparaître de l'actif et être amortis sur une période maximale de 5 ans.
Il apparaît que certains frais d'étude engagés par la Ville n'ont pas été suffisamment amortis. Il convient donc d'effectuer un rattrapage des montants amortis. Cela se traduit par une opération comptable d'ordre budgétaire qui ne doit pas affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, aboutissant à un prélèvement sur le compte 1068 dans la limite de son solde qui, pour information, était au 31 décembre 2021 de 28 237 417,83 €.

Monsieur le Maire précise que ces écritures n'ont aucune incidence sur le budget et que ce sont des mouvements à l'intérieur des comptes du budget. La Direction générale des finances publiques demande ces mises à jour en prévision de la nouvelle nomenclature budgétaire.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Ville de Méry-sur-Oise d'un montant de 122 710,78 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants selon le tableau joint en annexe.

4. Décision modificative n°3 Budget principal : intégration des frais d'études

Rapporteur : Monsieur RIO

Pour mémoire le budget primitif de la Ville a été voté le 10 février 2022 pour un montant global de :

- **16 194 694,17 €** en section de fonctionnement
- **10 248 360,82 €** en section d'investissement, Restes à réaliser inclus

Au terme d'une décision modificative le 30 juin 2022 et une seconde le 13 octobre 2022, ces montants avaient été portés à :

- **16 392 998.17 €** en section de fonctionnement
- **10 346 478.82 €** en section d'investissement, Restes à réaliser inclus

Depuis le 13 octobre 2022, des informations du service de gestion comptable (SGC) de l'Isle-Adam, ont été communiquées visant, conformément aux dispositions de la nomenclature comptable en vigueur, à ce que les frais d'étude soient intégrés aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés.

Comptablement, ces frais d'étude doivent être transférés au compte d'immobilisation en cours au vu d'un mandat (dépenses d'investissement, comptes 21) et d'un titre (recettes d'investissement, au compte 2031) par une opération d'ordre :

- Dépense d'investissement : compte 21 débités pour 208 978,32 €
- Recettes d'investissement : compte 2031 crédité pour 208 978,31 €

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'a pas d'incidence budgétaire puisque les dépenses sont égales aux recettes sur la section d'investissement. Toutefois c'est une obligation afin que les comptes de la Ville soient conformes à la réglementation comptable.

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n° 3 au budget Primitif Ville 2022 comme suit :

DEPENSE INVESTISSEMENT			RECETTE INVESTISSEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
041	2128	300,00 €	041	2031	208 978,32 €
041	21312	16 200,00 €			
041	21318	178 475,57 €			
041	2152	14 002,75 €			
	TOTAL	208 978,32 €		TOTAL	208 978,32 €

5. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendies, accidents et risques divers (IARD) pour la période 2024/2027 constitué par le CIG Grande Couronne

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souscrit différentes assurances, notamment l'IARD couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile, la protection juridique, les assurances automobiles, l'assurance protection fonctionnelle pour les agents.

Ces marchés arrivent bientôt à échéance et, comme pour chaque contrat, de fortes hausses tarifaires sont à prévoir à l'occasion de la souscription de nouveaux marchés. De plus, la ville de Méry-sur-Oise est pénalisée par une forte sinistralité récente notamment liée à des vols dans certains bâtiments publics mais aussi de véhicules, ce qui engendre des coûts d'assurance élevés si la Ville continue à souscrire directement les marchés.

Le CIG s'apprête à créer un groupement de commandes pour ce marché d'assurances IARD qui sera soumis à toutes les collectivités. Il est donc proposé d'y adhérer afin de bénéficier du principe de la mutualisation. Si le marché retenu par le CIG n'est pas avantageux pour la Ville, il n'y a pas d'obligation de souscription.

Ce groupement de commandes concerne de très nombreuses collectivités, les tarifs sont plus attractifs et surtout la sinistralité et son impact sont répartis sur la totalité des adhérents au contrat. Le coût de cette adhésion pour la commune de Méry-sur-Oise serait de 1 680 €.

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024/2027.

DECIDE d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6. Adhésion au groupement de commandes relatif à la location et la maintenance des matériels de reprographie et logiciels associés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un groupement de commandes proposé par la CCVO3F avec pour coordonnateur la commune de l'Isle-Adam et sa commission d'appels d'offres.

Ce groupement de commandes avait déjà été constitué il y a 5 ans. Le principe de mutualisation avait permis de réaliser des économies très substantielles.

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

ACCEPTE la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Méry-sur-Oise, l'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de

Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de L'Isle-Adam coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7. Externalisation temporaire des missions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur DOHY

Depuis plusieurs années les réformes territoriales successives ont amoindri le périmètre de l'action de l'Etat et notamment la loi ALUR qui a mis fin à la disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes. Par la suite la loi ELAN a offert la possibilité confier le traitement des autorisations d'urbanisme à des prestataires privés.

Actuellement la Ville rencontre des difficultés de recrutement sur les postes d'instructeurs du droit des sols et a décidé de transférer l'instruction des dossiers (certificats d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner et les permis de construire) au service mutualisé de la CCVO3F au même titre que les autres communes de la CCVO3F.

Monsieur le Maire précise que la Ville a décidé d'utiliser service le de mutualisation de la CCVO3F lorsque ce sera possible car la CCV03F rencontre actuellement les mêmes problèmes que Méry en termes de recrutement.
Monsieur le Maire rappelle que la situation est nationale car les instructeurs qualifiés préfèrent se mettre à leur compte pour créer des cabinets privés.

Monsieur le Maire ajoute que, compte-tenu du fait que la CCVO3F n'est pas en mesure actuellement d'absorber les dossiers de la Ville et pour faire face au travail du service urbanisme, il est proposé de sous-traiter à un cabinet d'instruction d'urbanisme une partie des dossiers afin de ne pas pénaliser les dossiers d'instructions qui doivent être traités dans des délais limités.

Monsieur LEGIEMBLE ne se souvient pas que ce soit ce sujet qui ait été abordé de cette façon en commission. La question était d'avoir accès aux services de la CCVO3F mais la Ville ne disposait pas du même logiciel.
Monsieur le Maire répond que le sujet est l'accès au logiciel et la mise en œuvre nécessaire d'une interface, mais aussi le manque de personnel qualifié pour absorber les dossiers de Méry.

Monsieur DURIEUX souligne que le groupe « Engagé.e.s pour Méry » n'est pas favorable à la sous-traitance du service public à une société privée. Il trouve dommage qu'une ville comme Méry-sur-Oise, dont le marché immobilier est dynamique, ne puisse recruter d'instructeur du droit des sols.
Monsieur le Maire indique qu'il est financièrement coûteux pour Méry de passer par un prestataire privé pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et confirme qu'il serait préférable de pouvoir les traiter en interne si la Ville parvenait à recruter.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL,

Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

- **3 voix CONTRE**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

APPROUVE le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance à l'instruction des projets d'aménager, d'une partie des demandes de permis de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et d'une partie des demandes de déclarations préalables, ainsi qu'à une partie des certificats d'urbanisme.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les actes y afférents à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE d'externaliser les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme, auprès de la société URBADS.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

II - URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

8. Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme visant à faciliter la requalification des entrées de ville

Rapporteur : Monsieur DOHY

Le PLU de Méry-sur-Oise a été approuvé le 17 mai 2013.

Par la suite, et dans le respect des objectifs du projet d'aménagement développement durable (PADD), une première procédure de modification simplifiée du PLU relative à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du chemin Tambour a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mai 2016. Aujourd'hui il apparaît nécessaire de faire évoluer certains tissus urbains, conformément aux orientations du schéma directeur de la Région Ile-de-France de 2013.

La Ville a passé avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une convention d'observation et de veille sur plusieurs périmètres pour envisager le renouvellement du tissu urbain communal, notamment sur les entrées de ville, permettant un renouvellement urbain cohérent avec la réalisation des nouveaux logements à vocation sociale imposés par l'Etat ainsi que l'amélioration de l'espace public.

Différentes OAP sont prévues dans le cadre du PLU actuel :

- le secteur des roches, derrière Intermarché, déjà construit
- l'entrée de ville à la Bonneville, avec le secteur urbanisable du cimetière aux anglais
- l'entrée urbaine depuis Auvers-sur-Oise, avec l'aménagement du projet de la rue Courtil Bajou lié au projet du secteur Pablo Neruda
- l'entrée de ville depuis Mériel qui comporte des bâtiments en friches
- l'entrée sud vers la gare avec une perspective de construction de logements suite à l'acquisition de plusieurs terrains par l'EPFIF
- au cœur de ville, la point rue Thérèse Lethias/ rue de Pontoise pour laquelle les discussions sont en cours entre l'EPFIF et les propriétaires
- l'entrée de ville vers Frépillon, avec un secteur urbanisable rue Guynemer.

4 secteurs sont susceptibles de faire l'objet de projets d'aménagement dans les prochaines années :

- l'entrée urbaine de La Bonneville avec le cimetière aux anglais,
- l'entrée urbaine depuis l'Oise, rue Courtil Bajou avec le terrain en friche derrière la gendarmerie,
- l'entrée urbaine depuis Mériel avec l'acquisition de l'ancienne station-service par l'EPFIF,
- l'entrée sud du cœur de ville avec le terrain « Bouge » dont l'EPFIF vient de faire l'acquisition. L'acquisition d'un deuxième terrain, en cours de négociation, permettrait la d'une liaison pédestre paysagée entre la rue Camille Plaquet et l'avenue Marcel Perrin dans le cadre du projet d'aménagement.

L'entrée urbaine de La Bonneville : La Ville a fait l'acquisition d'un terrain constructible de 7 500 m² dans le secteur appelé « cimetière aux anglais ». Le pôle petite enfance, rue Gaston Monmousseau, va être déplacé à la Luciole et un projet résidentiel pourrait donc être mené à la place de de la crèche actuelle.

L'entrée de ville depuis Mériel : En dehors de la friche industrielle pour laquelle la Ville a la maîtrise foncière sur le hangar et la station-service, il reste 2 lots de maisons qui pourraient être inclus dans le projet pour envisager un projet résidentiel. Le secteur totalise environ 4 500 m².

L'entrée urbaine depuis l'Oise : Cette zone représente 1,5 hectare, soit 8 500 m² pour la gendarmerie et ses logements et 6 000 m² pour le projet d'opération résidentielle et la nouvelle voie de desserte vers l'avenue Marcel Perrin. Les zones UE et UP et deviendraient des zones UB et UF.

Pour permettre la réalisation de ces projets dans les années à venir, la Ville doit lancer la procédure de modification simplifiée du PLU. Un registre sera mis à disposition des mérysiens pour avis. Les avis seront par la suite transmis à l'autorité environnementale puis le Conseil municipal devra délibérer pour approuver la modification simplifiée.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de permettre dans l'avenir la réalisation d'opérations résidentielles sur la commune, notamment afin de répondre aux obligations triennales de logements sociaux. Actuellement, il est difficile d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat car il n'y a pas le foncier constructible adéquat.

Monsieur le Maire explique que la Ville travaille avec l'EPFIF (établissement public foncier d'Ile-de-France) pour détecter des terrains en tenant compte du principe de zéro artificialisation nette qui s'applique désormais. Il s'agit donc uniquement de terrains pouvant être réaménagés, c'est-à-dire des friches ou des espaces disponibles dans des zones déjà constructibles.

Monsieur le Maire souligne que, pour les secteurs étudiés, la difficulté est le zonage hétérogène avec des règles de construction différentes qui empêchent la réalisation d'opérations d'ensemble. C'est ce que doit résoudre la modification simplifiée proposée aujourd'hui.

Monsieur DURIEUX fait remarquer que le Conseil municipal a voté la révision du PLU et qu'un montant a été budgété pour cela. Il est donc étonné de voir la présentation de ce projet sans indiquer le nombre de logements concernés, sans présentation des études d'impact sur la circulation des quartiers d'entrée de ville et sans prévoir les nouveaux équipements publics nécessaires.

Monsieur DURIEUX a l'impression que cette précipitation doit permettre de rattraper le manque de logements créés durant la dernière période triennale et annonce que le groupe « Engagé.e.s pour Méry » ne votera pas la procédure de modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire répond que le nombre de logements envisagés sur l'ensemble de ces zones a bien été mentionné : 45 logements pour le secteur de l'Isle-Adam, 25 logements pour la parcelle de la crèche et 25 logements pour la parcelle Cimetière aux anglais, 49 logements pour le secteur Courtil Bajou, 100 logements pour le secteur cœur de ville.

Monsieur le Maire interpelle Monsieur DURIEUX car il a toujours du mal à comprendre sa position sur les logements, et les logements sociaux en particulier : lorsque la Ville veut en construire, pour satisfaire à ses obligations, il est contre et quand la Ville n'en prévoit pas il dit qu'il faut absolument en faire.

Monsieur le Maire confirme que l'Etat demande que la Ville présente une proposition justifiant sa capacité dans l'avenir à réaliser des projets qui permettent d'atteindre les obligations. Ces projets sont travaillés avec l'EPFIF, ce qui permet de mener des réflexions affinées concernant les capacités d'absorption du quartier, le maintien des espaces verts, les circulations à l'intérieur du site… Un dossier est constitué afin de regrouper toutes ces études. La modification simplifiée a pour objectif d'avancer sur des projets en attendant la révision du PLU.

Monsieur le Maire explique que le gouvernement a décidé d'assouplir les règles de la loi SRU pour permettre aux collectivités de passer avec l'Etat un accord, la convention de mixité sociale (CMS), qui porte sur l'engagement de la commune d'atteindre les objectifs de 25 % avec une échéance qui se prolongera au-delà de 2025.

Monsieur IMBERT demande des explications concernant la réduction des espaces verts en zone UB, UBF et UBR. Monsieur le Maire répond que, lorsqu'il y a moins d'espaces naturels obligatoires, la zone urbaine se densifie forcément : la zone UB est ainsi plus constructible que la zone UC.

Monsieur IMBERT note qu'actuellement la zone UB impose 35 % d'espaces naturels alors que dans les deux sous-zones il y en a une à 30 % et l'autre à 25 %.
Monsieur le Maire répond que ces dispositions doivent permettre la réalisation, sur les parcelles concernées, des opérations résidentielles précédemment décrites, ce qui maintient 30 % d'espaces verts.

Après avis de la Commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 5 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à la majorité :

- **25 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU

- **3 voix CONTRE**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

- **1 ABSTENTION**

Monsieur Stéphane IMBERT

DECIDE de la mise à disposition d'un dossier au public comprenant le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Méry-sur-Oise et l'exposé des motifs du changement.

DECIDE de lancer la mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois, du lundi du 20 février au vendredi 20 mars 2023 inclus, et d'un registre pour recueillir ses observations.

PRECISE que pendant toute la durée de la mise à disposition, les pièces du dossier resteront déposées à la mairie de Méry-sur-Oise, 14 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à, Mairie de Méry-sur-Oise – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable – Modification simplifiée n°2 du PLU, 14 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise.

PRECISE que cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, par publication d'un avis sur le site internet de la Ville, et dans le bulletin municipal.
Les modalités de la mise à disposition seront rappelées au moins huit jours avant qu'elle ne débute.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

9. Hameau de Vaux – rétrocession de parcelles situées le long de la rue des Préaux et de la route de Vaux à Epluches

Rapporteur : Monsieur DOHY

Rue des Préaux, l'ensemble des lots ont trouvé preneurs et 50 % des chantiers ont été lancés en 2022.
Le permis de d'aménager prévoyait la rétrocession, pour 1 € symbolique, de trois parcelles :

- la A3474 de 17 m² le long de la rue des préaux,
- la A2657 de 52 m² sur la partie nord
- la A3475 de 118 m² également sur la partie nord.
-

L'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles permet l'alignement réglementaire des constructions et la création d'un trottoir.

Monsieur DURIEUX demande pourquoi la Ville a passé un tel accord avec le promoteur car cela permet la construction de lots supplémentaires. Il demande quel sera le coût de cet aménagement et par qui il sera supporté.

Monsieur le Maire répond que tous les frais sont supportés par l'aménageur. Il précise que, sans cet accord, les maisons auraient dû être construites à l'alignement de la voirie ce qui n'aurait pas été fonctionnel pour la circulation des piétons. Il a donc été convenu que les maisons seraient alignées à l'intérieur des propriétés et que les parcelles en excédent serait rétrocédée à la Ville.

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 5 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

- **3 ABSTENTIONS**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

APPROUVE dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'aménager délivré à la SAS FINANCIERE CLORELICE l'acquisition de 3 parcelles consistant, en un terrain de 17 m², cadastrée A3474, situé le long de la rue des Préaux, et en une emprise de 170 m², répartie sur les 2 parcelles cadastrées A2657 (52 m²), et A3475 (118 m²) situées le long de la route de Vaux à Epluches.

PRECISE que cette acquisition des 3 parcelles cadastrée A3474 (17 m²), A2657 (52 m²), et A3475 (118 m²) interviendra pour le montant de l'euro symbolique.

PRECISE que l'acquisition des 2 parcelles cadastrées A2657 et A3475 au niveau de la route de Vaux à Epluches interviendra une fois effectuée, par l'aménageur, la sécurisation de la bande piétonne d'environ 10 m située entre les futurs bateaux deux lots n°16 et n°17, consistant en la réalisation d'un revêtement enrobé noir associé à la pose de bordures en pavés en grès sur l'ensemble du linéaire, ainsi que la pose d'un barreaudage en harmonie avec les clôtures à réaliser en limite périmétrique des deux lots précités.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tout document relatif à la présente affaire, et notamment tout acte authentique s'y rapportant.

III - AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

10. Soutien de la commune aux projets d'activités 2022/2023 des écoles maternelles et élémentaires

Rapporteur : Madame BARTHELEMI

Comme chaque année, la Ville participe au financement de projets annuels proposés par les écoles de la commune.

Pour les écoles élémentaires, une subvention est attribuée et versée à la coopérative scolaire puis les écoles sont chargées de gérer la mise en œuvre des projets et de mobiliser les financements complémentaires si nécessaire. Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023 un montant global de subvention de 25 000 €. La répartition se fait au prorata du nombre d'élèves par école et l'attribution est soumise à la présentation d'un projet détaillé.

Pour les écoles maternelles, le soutien de la commune se fait autour de projets qui concernent l'ensemble des classes de l'école sur une même thématique. L'attribution de la subvention à la coopérative scolaire correspond à 50 % maximum des dépenses estimées, sauf pour les écoles Pablo Neruda et Monmousseau pour lesquelles la subvention est portée à 75 %. Toutefois, le plafond de la subvention est de 1 500 € quelle que soit l'école concernée. Le total des subventions demandées cette année s'élève à 6 210,50 €.

Monsieur le Maire précise que le montant total des subventions pour les écoles maternelles est de 5 180 € et non de 6 210 €.

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la subvention telle qu'elle figure dans les tableaux joints en annexes 1 et 3 pour les projets des écoles élémentaires du Centre, de Gaston Monmousseau, de Jean Jaurès, de Pablo Neruda et de Vaux et pour les écoles maternelles du Centre, de Gaston Monmousseau, de Jean Jaurès, de Pablo Neruda et de Vaux.

DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au budget primitif 2023.

AUTORISE le versement dès le mois de janvier 2023, en fonction de la demande qui sera faite par chaque école, d'un acompte sur cette subvention plafonné à 50 % de son montant.

IV – JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

11. Convention de mécénat dans le cadre de la manifestation « MERY CHRISTMAS » avec la société DESPIERRE SA

Rapporteur : Madame GAUTIER

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville a organisé la manifestation Méry Christmas, le week-end des 10 et 11 décembre au château.

La Ville a sollicité des entreprises pour participer financièrement à l'organisation de Méry Christmas en contrepartie de la mention du partenariat sur les supports de communication.

Deux entreprises ont répondu positivement : la société Nofra (Intermarché) à hauteur de 500 € et la société DESPIERRE, à hauteur de 2 500 €. Ces dons sont déductibles fiscalement à hauteur de 60 %.

Monsieur le Maire explique deux délibérations différentes sont nécessaires et propose dans un premier temps d'entériner la possibilité de conventionner avec la société DESPIERRE pour le don de 2 500 €.

Monsieur DURIEUX fait remarquer qu'encore une fois la Municipalité demande d'entériner une décision qui a déjà été prise. En effet sur les flyers de la manifestation les noms des deux sociétés étaient mentionnés et les chèques sont déjà encaissés.

Monsieur le Maire répond que cela se passe tous les ans de cette manière car la Ville est tenue par le rythme de ses conseils municipaux à l'occasion desquels les délibérations sont prises.

Monsieur LEGIEMBLE déclare que le problème réside dans le fait que des entreprises qui ont des intérêts avec la Ville fassent des dons en mécénat.
Monsieur le Maire déclare que les sociétés ont peut-être des intérêts mais ce n'est pas le cas pour la Ville qui reste libre de travailler ou non avec ces entreprises.

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 6 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

- **3 voix CONTRE**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat de la société DESPIERRE SA.

DIT que les recettes perçues du mécénat seront encaissées sur les crédits inscrits au budget 2022.

12. Convention de mécénat dans le cadre de la manifestation « MERY CHRISTMAS » avec la société SAS NOFRA

Rapporteur : Madame GAUTIER

Monsieur le Maire propose de voter sur le même sujet concernant le mécénat de la société NOFRA pour un montant de 500 €. Il précise que la Ville n'a pas de marché public avec cette société.

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 6 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

- **3 voix CONTRE**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat de la société SAS NOFRA.

DIT que les recettes perçues du mécénat seront encaissées sur les crédits inscrits au budget 2022.

V – RESSOURCES HUMAINES

13. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023/2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Rapporteur : Monsieur le Maire

En février 2022, la Ville a adhéré au groupement de commandes du CIG concernant les assurances statutaires des agents municipaux, couvrant les accidents du travail, la maladie professionnelle ainsi que le décès. En

revanche, la Ville s'auto-assure pour la maternité, la maladie ordinaire et la longue maladie car il a été constaté que la souscription à un contrat d'assurance coûtait plus cher que les remboursements des risques assurés.

Actuellement la Ville a un contrat avec la société Groupama qui coûte 1,54 % de la masse salariale pour 110 agents concernés, soit 47 852 € de cotisation en 2022.

Il est important de rappeler que ce contrat est un contrat dit de « capitalisation » : quand un agent bénéficie de l'assurance par ce contrat, même si le contrat est résilié l'assureur continue à garantir l'agent dans le risque assuré.

Le CIG a mené une étude et a décidé de souscrire un contrat avec la société Sofaxis.

Pour une couverture de risques équivalents à ceux assurés actuellement, la cotisation pour Méry passerait de 1,54 % à 1,07 %, soit une cotisation annuelle qui passerait de 47 852 à 32 989 €, à laquelle il faudra ajouter 2 500 € de participation aux frais du CIG. Soit une cotisation totale d'environ 35 500€.

Monsieur le Maire souligne que la Ville continuera à s'auto-assurer pour les risques maternité, maladies ordinaires et longues maladies, mais que pour les risques majeurs tels que les accidents du travail, la maladie professionnelle et le décès, qui peuvent coûter extrêmement cher, une assurance est indispensable.

Après avis du Comité technique du 2 décembre 2022,

Après l'avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Méry-sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023/2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL
  - Décès : 0,23 % sans franchise,
  - Accident de travail/Maladie professionnelle : 0,84 % sans franchise.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés
- **De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés**
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

14. Création d'un emploi permanent : agent d'office et d'entretien H/F

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération obligatoire concerne le projet de déprécarisation des statuts d'un certain nombre d'agents de la ville.

L'agent concerné est une personne de nationalité étrangère, employée par la commune depuis 2012 en CDD successifs. Compte tenu de son engagement professionnel au service de la collectivité et en particulier des enfants dans les écoles, la Ville souhaite titulariser cet agent ce que sa nationalité étrangère interdit. L'agent a fait plusieurs demandes de naturalisation française qui ont toujours été refusées à cause de la barrière de la langue.

La Ville a donc cherché une solution et lui a proposé de remplacer le contrat à durée déterminée par un contrat à durée indéterminée qui stabilisera sa situation professionnelle.

Pour cela, le Conseil municipal doit délibérer sur la création de son emploi d'agent d'office et d'entretien à temps complet au sein de la filière technique de la collectivité.

Après avis du Comité technique du 2 décembre 2022,

Après l'avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

CREE l'emploi d'un agent d'office et d'entretien de la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, afin de recruter un agent contractuel.

DECLARE que l'emploi permanent est à temps complet.
En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement :
3-3 2° pour les emplois de catégorie C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BEP d'hygiène et propreté ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments.

DIT que la rémunération de l'agent contractuel est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux en outre, les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

ETABLIT que l'agent aura pour missions :
- Distribution et service des repas, remise en température des repas livrés en liaison froide,
- Maintenance et hygiène des locaux,
- Accompagnement des convives pendant le temps de repas.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame VAN RENSBERGEN rappelle que le docteur HOLLIEZ part à la retraite dans quelques jours et que ses patients se retrouvent sans médecin traitant. Elle trouve regrettable que les Mérysiens ne puissent bénéficier de l'arrivée des nouveaux médecins dans la maison de santé à Méry.

Madame VAN RENSBERGEN souligne que la Maison de santé compte plusieurs médecins généralistes mais que trois d'entre eux sont venus s'installer depuis Pontoise avec leur patientèle, attirés par les baux très préférentiels. Elle ne conteste pas que des médecins sont venus s'installer à Méry mais cela ne résout pas le problème du déficit de médecins pour les patients mérysiens.

Madame VAN RENSBERGEN demande ce qui va être fait pour résoudre la situation. Elle interroge sur l'éventualité de mettre à disposition des locaux municipaux supplémentaires pour attirer d'autres médecins ou de recruter des médecins rémunérés par la Ville, comme son groupe l'a déjà proposé.

Monsieur le Maire précise qu'il y a six médecins à la Maison de santé, dont trois se sont installés sans patientèle. Ils avaient donc une patientèle à constituer, sans obligation que ce soit uniquement des Mérysiens. En effet, la Ville n'a pas la possibilité d'interdire à des non-Mérysiens de venir à la maison de santé ni d'imposer à un praticien libéral de refuser des patients au motif qu'ils ne sont pas Mérysiens.

Monsieur le Maire rappelle que la crise de la médecine générale est une crise nationale. Il ne faut pas demander à la municipalité de Méry de résoudre une situation qui concerne toutes les communes françaises.

À Méry, il était prévu qu'il n'y ait plus de médecin à la fin de l'année 2022 en raison du départ en retraite sans remplaçants de tous les médecins en exercice. Dès 2018, la municipalité a décidé de prendre en charge ce sujet sans que ce soit une compétence municipale, en construisant une maison de santé, ouverte en mars 2022 avec six médecins, et en installant une cabine de téléconsultation qui apporte une solution complémentaire à celle de la médecine généraliste classique.

Monsieur le Maire souligne que pour pallier le départ du Dr Holliez sans successeur, la Municipalité a recherché un nouveau médecin qui s'installera à la Maison de santé à compter du mois de janvier. Il rappelle que les conditions très favorables proposées ont en effet permis d'accueillir des médecins mais qu'elles étaient surtout imposées par les financeurs : pour obtenir les subventions, la Ville devait défalquer des loyers, pendant 10 ans, les subventions obtenues.

Monsieur le Maire indique que l'objectif était de faire venir des médecins à Méry-sur-Oise pour éviter un « désert médical » annoncé. Pour cela, il fallait proposer des conditions d'exercice professionnel qui correspondent aux attentes des médecins d'aujourd'hui. Il affirme que la Ville a pu ainsi valider sa capacité à attirer des médecins avec un bon « produit ». Il faut donc étudier de nouvelles solutions pour résoudre le problème de saturation, en particulier la possibilité d'extension de la Maison de santé pour créer de nouveaux cabinets de médecine générale.

Monsieur LEGIEMBLE rappelle que, lors du dernier Conseil municipal, il avait été noté que les tarifs pour les séances de piscine des scolaires avaient diminué et fait remarquer que le Conseil communautaire de la CCVO3F a voté une subvention de 240 000 € pour la piscine de l'Isle-Adam.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le subventionnement des créneaux de piscine des communes membres de la CCVO3F à hauteur de 70 %. Le tarif du créneau « natation scolaire » pour deux classes qui était de 625 € a ainsi été ramené à 180 € avec la subvention de la CCVO3F.

Monsieur LEGIEMBLE déclare que ce sont les impôts des habitants des communes de la CCVO3F qui vont en partie financer les créneaux de natation.

Monsieur le Maire rappelle que la piscine n'appartient pas à la CCVO3F mais aux communes de l'Isle-Adam et Parmain et que ce sont ces deux communes qui fixent les tarifs. Il s'est avéré que la problématique de Méry pour disposer de créneaux de natation était rencontrée par l'ensemble des communes. La CCVO3F a donc proposé de contribuer financièrement à aider toutes les communes pour l'accès aux créneaux proposés par la piscine de l'Isle Adam-Parmain.
Monsieur le Maire souligne que, dans tous les cas, les impôts des administrés financent les créneaux de natation scolaire, que ce soit par le biais de la Ville ou de la communauté de communes, car il n'est pas souhaitable de faire payer les familles.

Monsieur DURIEUX rappelle que lors du dernier Conseil municipal son groupe avait fait part des difficultés rencontrées avec la SNCF et se demande si l'augmentation de près de 10 € du Pass Navigo est la solution aux problèmes de la SNCF.

Monsieur DURIEUX interpelle Monsieur le Maire au sujet du plan de sobriété énergétique qui semble se transformer en plan d'économie pour Méry. En effet, l'extinction des lumières est une bonne idée mais le dernier train arrive à Méry à 0h55. Il serait plus judicieux de procéder à l'extinction des feux entre 1h et 5h du matin.
Monsieur le Maire assure s'être appuyé sur les informations du site de la SNCF pour connaître l'heure du premier et du dernier train. Il souligne que l'extinction de l'éclairage public est une expérimentation et que s'il est nécessaire d'ajuster les horaires, ce sera fait.

Monsieur le Maire déclare que la Ville ne peut malheureusement pas régler elle-même les problèmes nationaux de la SNCF (augmentation du Pass Navigo, travaux de la ligne H...).

Monsieur le Maire évoque les espaces de la gare qui devaient être mis à disposition de la Ville et informe que le budget des travaux a été voté au budget 2023 d'Ile-de-France Mobilités. Cette information permet d'imaginer que la Ville pourra occuper les locaux d'ici la fin de l'année 2023. Dans cet objectif, la Ville a sollicité l'architecte avec qui elle travaille pour visiter les espaces et faire un projet d'aménagement.

Monsieur DU PELOUX informe qu'Ile-de-France mobilités va financer des consignes à vélo à la gare. Toutefois, un premier projet proposé par la SNCF a été refusé par Ile-de-France Mobilités à cause d'un dépassement de budget. Un autre projet sera présenté au mois de janvier avec pour objectif une installation des consignes pour la fin de l'année 2023.

Monsieur le Maire revient sur la sobriété et précise qu'il ne s'agit pas d'un plan de sobriété énergétique uniquement au sens des économies d'énergie, même si la composante financière est importante pour le budget de la Ville. L'ambition du projet « Méry bas carbone » que la Ville souhaite développer est de coordonner un ensemble d'actions ayant pour vocation de réduire l'empreinte carbone de la Ville.

Monsieur le Maire que des actions visant à aller dans le sens de la sobriété énergétique ont déjà été mises en place par la Ville ou sont prévues dans les investissements 2023. Pour aller plus loin, la Ville a lancé un certain nombre d'études auprès de différents organismes :

- le CAUE (Conseil en architecture d'urbanisme et d'environnement) du Conseil départemental pour lui confier une mission sur les projets de végétalisation des cours d'école et la création d'îlots de fraîcheur dans la Ville.
- Val d'Oise Numérique pour être bénéficiaire du marché en cours d'élaboration d'éclairage public intelligent c'est-à-dire non seulement en LED basse consommation mais également pilotable à distance pour optimiser le couple performance/consommation d'énergie.
- Et la Ville est en train de recruter un bureau d'étude pour l'évaluation de l'empreinte carbone de la commune et l'élaboration d'une stratégie d'action bas carbone/

Monsieur le Maire indique que la problématique du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires est également à l'étude car cela fait aussi partie de l'empreinte environnementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise